

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, DIAG PARTNERS / NOGUEIRA VALTER membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° :

## PROPRIETAIRE

Nom :  
 Adresse : 35 RUE AUGUSTE BUISSON  
 Ville : 92250 LA GARENNE-COLOMBES

## MISSION

Adresse : 35 RUE AUGUSTE BUISSON  
 Ville : 92250 LA GARENNE-COLOMBES






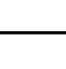
## DONNEUR D'ORDRE

Nom :  
 Adresse : 35 RUE AUGUSTE BUISSON  
 Ville : 92250 LA GARENNE-COLOMBES

## MISSION

Type : <b>Appartement</b>	Nbre pièces : <b>3</b>	Lot : <b>102</b>
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire : <b>401</b>
Porte : <b>FACE</b>	Date de visite : <b>23/05/2017</b>	Escalier :
Accompagnateur :	Opérateur :	Étage : <b>01</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic termites
-  Diagnostic électrique
-  Attestation de superficie "Loi Carrez"
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  État des risques naturels, miniers et technologiques



# Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente.

## **a** Diagnostic amiante

### A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF :

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.**

### B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :  
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :  
aucune obligation réglementaire à signaler.

### C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

#### LOCAUX NON VISITES

Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

#### ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

#### Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



## **Diagnostic électrique**

5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

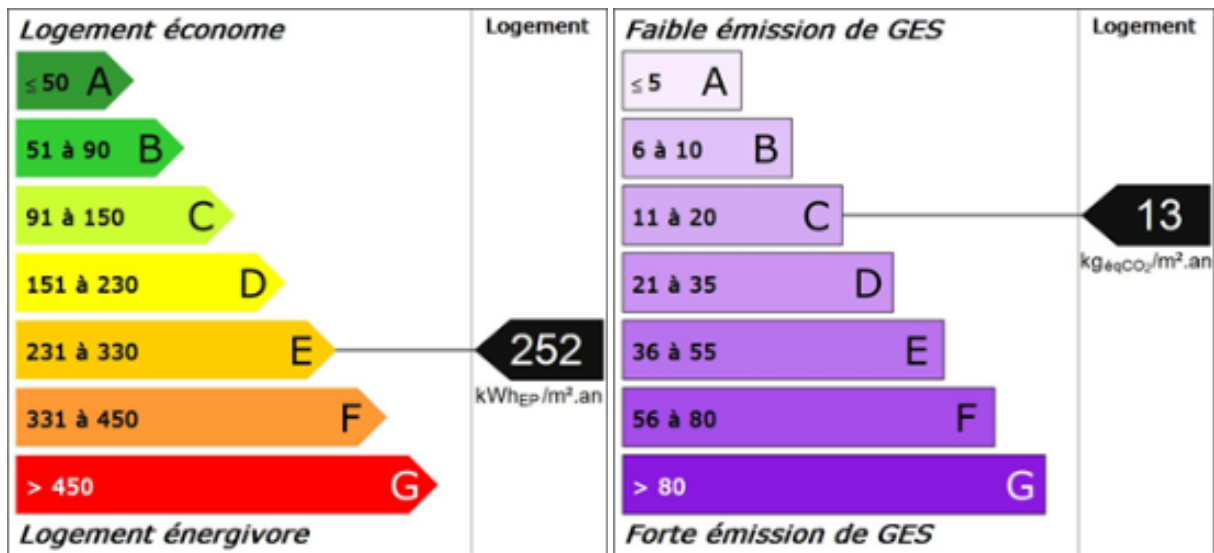


## **Diagnostic termites**

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



## **Diagnostic DPE**



### Attestation de superficie "Loi Carrez"

La superficie privative (Loi Carrez) est : 115.10 m<sup>2</sup>

**LES RAPPORTS VOUS SERONT TRANSMIS UNE FOIS LA FACTURE ACQUITTÉE**